



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-005-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET 2024 - COMMUNE

Votants : 33

Abstention : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

Votes exprimés: 31

Pour: 29

Contre : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET procuration à M. MABILLET
M. GONZALES procuration à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN procuration à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme DUPRE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tarnos approuvé par délibération du conseil municipal du 3 février 2023

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2023



Vu la note de présentation synthétique du budget 2024

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits)

En cas d'utilisation de cette délégation, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

DELIBERE

ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget 2024, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 46 059 600 €.

ADOPTE le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

